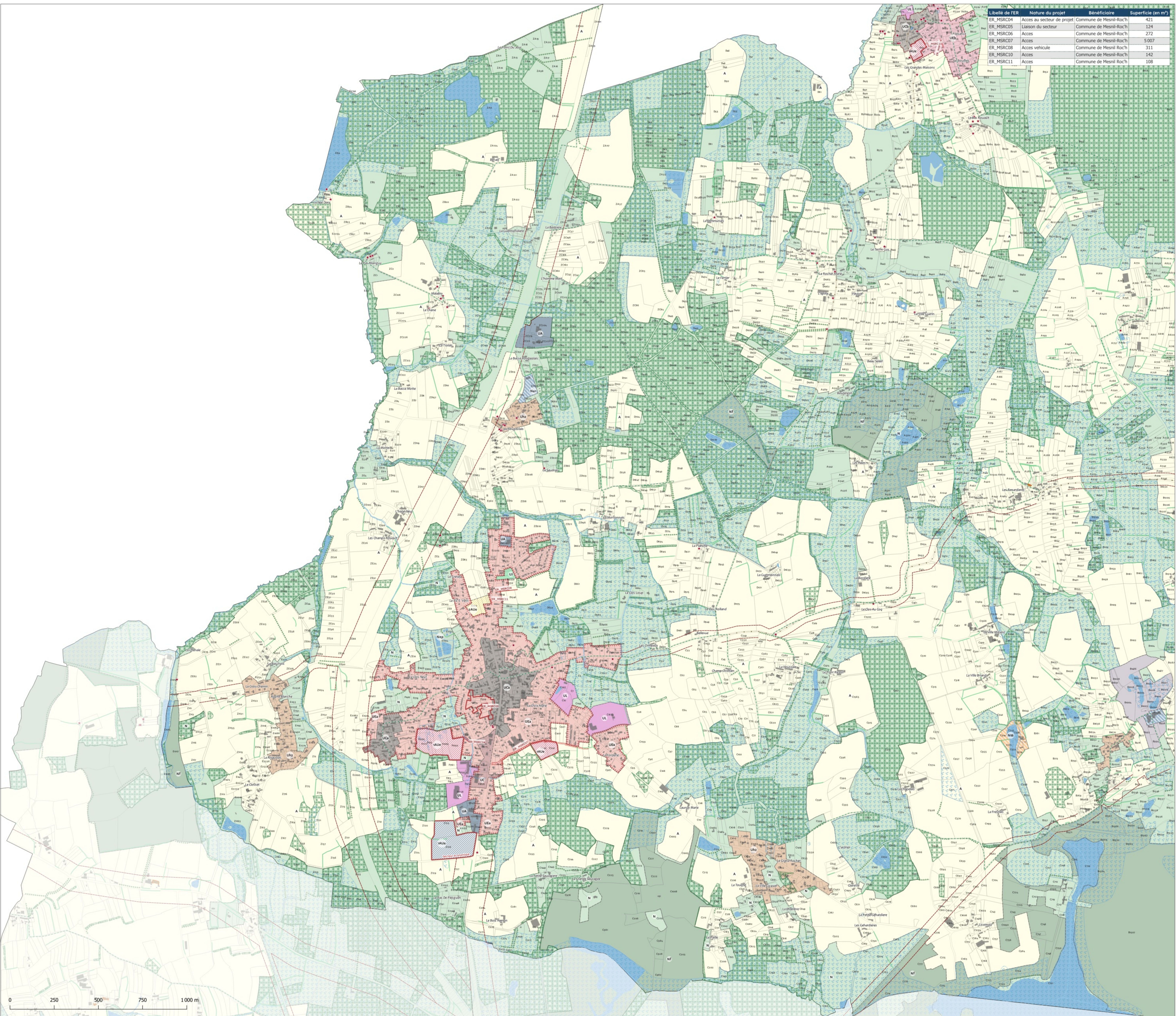


Libellé de FER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_MSRC04	Accès au secteur de projet	Commune de Mesnil-Roch	421
ER_MSRC05	Liaison du secteur	Commune de Mesnil-Roch	124
ER_MSRC06	Accès	Commune de Mesnil-Roch	272
ER_MSRC07	Accès	Commune de Mesnil-Roch	5007
ER_MSRC08	Accès véhicule	Commune de Mesnil-Roch	311
ER_MSRC10	Accès	Commune de Mesnil-Roch	142
ER_MSRC11	Accès	Commune de Mesnil-Roch	108

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCB : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- Ua2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- IAUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- IAUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- ZAUe : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- NL : secteur accueillant des activités de loisirs dans un espace à dominante naturelle
- Nca : zone dédiée aux activités de carrières
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Nat : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'activités - Développement d'entreprise
- Nt6 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Le petit Moulin du Rouvre

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-11
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L115-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L115-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré
- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique MESNIL ROCH - OUEST

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers

Loïc REGEAUD
Président de la Communauté de Communes

Date d'approbation
17/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.21